

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



18055344

22 MARS 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0808.842.616**

Dénomination

(en entier) : **EDUCINVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise numéro 534 à Bruxelles (1050 Bruxelles)**

Objet de l'acte : DEMISSION ET NOMINATION DU REPRESENTANT PERMANENT DU GERANT-POUVOIRS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « EDUCINVEST », ayant son siège social à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 534, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0808.842.616, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt mars deux mil dix-huit, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Démission et nomination du représentant permanent du gérant

L'assemblée acte la démission du représentant permanent du gérant de la société, à savoir, Monsieur MOURIESSE Alick, domicilié à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 526 boîte 3, représentant permanent de la société privée à responsabilité limitée ARD INTERNATIONAL, ayant son siège social à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 526 boîte 3, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0893.427.111, gérant de la société.

Elle nomme en tant que représentant permanent de la société privée à responsabilité limitée ARD INTERNATIONAL, préqualifiée, Monsieur MANGUIKIAN Oganés, domicilié à 92360 Meudon-la-Forêt (France), rue Ronsard 6.

Deuxième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs, avec faculté de substitution :

- au gérant, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée.
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).